

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE MONTIERS SUR SAULX

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de MONTIERS SUR SAULX

Arrêté préfectoral de la Meuse n° 2026-860 du 13 mai 2026

Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY n° E 26000024/54 du 30 mars 2026

Durée de l'enquête :

33 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026

Siège de l'enquête publique : Mairie de MONTIERS SUR SAULX

commissaire enquêteur

Serge BROGGINI

SOMMAIRE

DEUXIÈME PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

I. INTRODUCTION

I.1 Historique du projet

I.2 Contexte de l'adaptation du projet

II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

V. AVIS

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. INTRODUCTION

I.1 Historique du projet

La société LOCOGEN a effectué un premier dépôt de demande d'autorisation environnementale le 3 septembre 2021 au bénéfice de la SAS du Parc Éolien de Montiers Ouest pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité composée de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de MONTIERS SUR SAULX.

En raison de **l'avis défavorable du Ministère des Armées du 28 octobre 2021** dû à d'une altitude sommitale trop élevée des aérogénérateurs, cette **demande a été rejetée** par l'arrêté préfectoral n° 2022-121 du 24 janvier 2022.

A la suite d'un avis rectificatif du Ministère des Armées du 22 octobre 2022 permettant la reprise d'instruction du projet avec **avis favorable** pour les éoliennes E1 à E5, la SAS du Parc Éolien de Montiers Ouest a pu soumettre à enquête publique un dossier présentant la nouvelle variante d'implantation qui comprend la suppression de l'éolienne E6 et une optimisation de la géométrie du projet avec le changement de localisation des éoliennes E4 et E5.

L'actualisation de la DDAE porte sur un projet de **5 éoliennes** d'enveloppe maximale de 150 m de hauteur en bout de pales et d'un rotor d'un diamètre de 60 m pour une puissance unitaire maximum d'environ 4,2 MW, soit une puissance installée d'environ 21 MW.

Ce dossier modifié fait l'objet de la présente enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2026-860 du 13 mai 2026 conformément au Code de l'environnement.

I.2 Contexte de l'adaptation du projet

A l'origine LOCOGEN souhaitait développer 2 projets éoliens :

- **la SAS du Parc Éolien de Montiers Ouest** dans sa version finale avec 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de MONTIERS SUR SAULX déposée le 18 décembre 2024
- et **la société du Parc éolien de la Vallée de Saudron** dont le dossier déposé le 17 mars 2025 incluait une modification dans la version finale ne comprenant plus que 2 éoliennes et un poste de livraison.

Suite à l'avis de la MRAe, **la société du Parc éolien de la Vallée de Saudron** a décidé d'abandonner le développement du projet et a notifié à la préfecture de la Meuse, par courrier en date du 20 octobre 2025, **l'abandon de la demande d'autorisation environnementale**.

De ce fait, ce retrait rend caduques, dans tous les avis, les recommandations, réserves et avis défavorables concernant ce parc et l'enquête publique ne porte plus que sur le Parc éolien de Montiers Ouest.

II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le Parc éolien de Montiers Ouest, situé sur la commune de MONTIERS SUR SAULX, prévoit l'installation et l'exploitation de **5 éoliennes** d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pales pour une puissance totale installée d'environ 21 MW, ce qui permettra de produire de l'électricité renouvelable pour alimenter plusieurs milliers de foyers et de réduire les émissions à effet de serre d'environ 1400 t CO₂ éq / an.

La ZIP se situe sur un plateau au Nord-Ouest de la commune, dans des parcelles agricoles aux lieux-dits « Les Louvières, La Belle Épine, Le Trou du Tonnerre » et dont la société du Parc éolien de Montiers Ouest possède la maîtrise du foncier à travers des promesses de bail et de conventions établies avec les propriétaires pour la période d'exploitation :

- parcelle ZA 18 - Claude MOUTAUX
- parcelles ZB 01, 06, 15, 32 - Claude MOUTAUX, gérant du GFA - MOUTAUX Isabelle et David, avec avis sur les conditions de remise en état adressés aux propriétaires, au maire et à l'EPCI des Portes de Meuse.

Depuis la ZIP, en raison d'une barrière forestière dominant la vallée, le village n'est pas visible.

Le parc éolien de la Plaine d'Osne (Haute-Marne) composé de 12 éoliennes est situé à 4,3 km.

III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les démarches préliminaires et les modalités d'organisation ont été réalisées en concertation avec Madame KRIZAN, en charge des énergies renouvelables au sein du Bureau des Procédures Environnementales.

Les avis de mise à l'enquête publique ont été publiés dans l'Est Républicain, la Vie Agricole pour la Meuse, la Voix de la Haute-Marne et le Journal de la Haute-Marne conformément à la réglementation.

Le public a pu consulter les pièces du dossier d'enquête sous les différentes formes définies dans l'arrêté préfectoral ainsi que lors de mes permanences au siège de l'enquête publique.

Un procès-verbal de constat des affiches réglementaires (mairies et sur site) a été dressé par une société de commissaires de justice dans toutes les mairies concernées dans un rayon de 6 km.

L'information au public a donc été réalisée conformément à la réglementation.

En raison de changements au sein du conseil municipal suite aux dernières élections et à ma demande et en accord avec le maire, le pétitionnaire a tenu une réunion d'information à l'intention du nouveau conseil (à laquelle je n'ai pas assisté), lui permettant d'appréhender la nature et le contenu du projet, avant de rendre un avis par délibération.

Permanences :

J'ai tenu quatre permanences en mairie de MONTIERS SUR SAULX, siège de l'enquête les :

- lundi 15 juin 2026, de 17h00 à 19h00 (ouverture)
- mercredi 24 juin 2026, de 10h00 à 12h00
- samedi 4 juillet 2026, de 10h00 à 12h00
- vendredi 17 juillet 2026, de 16h00 à 18h00 (clôture)

J'ai constaté peu de visites et d'observations écrites sur le registre.

J'ai remis en mains propres mon procès-verbal de synthèse le 23 juillet 2026 à monsieur BIGAY, pétitionnaire et reçu le mémoire en réponse le 06 août 2026.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- L'étude paysagère couplée à une fine analyse de terrain conclut à une compatibilité du projet éolien avec le paysage environnant.

L'analyse multicritère appliquée lors de la démarche prospective de la zone du projet éolien de Montiers Ouest répond aux mêmes enjeux que le travail de la DREAL :

- ✓ la distance aux habitations,
- ✓ les servitudes techniques :

- les contraintes aéronautiques connues dont les données sont publiques,
 - les contraintes du Ministère des Armées connues dont les données sont publiques,
 - les servitudes radioélectriques (servitudes hertziennes notamment),
 - les servitudes liées aux radars météo et autres équipements spécifiques,
 - les servitudes des réseaux (voies de communication, gaz, électricité, conduites des produits chimiques),
 - les autres servitudes spécifiées par les services de l'État consultés.
- ✓ les espaces écologiques protégés :
- les ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux),
 - les ZNIEFF 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique de type 1),
 - les ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique de type 2),
 - les espaces NATURA 2000,
 - les PNR (Parcs Naturels Régionaux),
 - les SIC (Sites d'Importance Communautaires).
- ✓ le patrimoine naturel et historique et les paysages :
- les monuments historiques et classés,
 - les sites UNESCO,
 - autres sites d'intérêt patrimonial et /ou touristiques locaux.
- ✓ La ressource en eau souterraine.

Ces paramètres font ressortir la pertinence du site du projet à l'échelle locale et l'étude cartographique de la DREAL se rapproche du travail réalisé par le développeur lors de la phase de recherche du site. **Le site du projet de MONTIERS SUR SAULX est défini comme favorable à l'éolien car il est situé en dehors de tout espace écologique protégé, présente un bon gisement de vent et est compatible avec les contraintes aéronautiques.**

- **Impacts visuels et sonores**

Le parc éolien ne présente pas d'impacts visuels et sonores significatifs pour **la commune de MONTIERS SUR SAULX**. Le photomontage n° 44 dans l'étude paysagère montre que la nacelle et les pales de l'éolienne E1 ainsi que les extrémités de l'éolienne E2 seront visibles depuis le parvis de la mairie et du centre bourg qui sont situés en contrebas de la ZIP dont la visibilité est réduite par un horizon forestier.

La gêne visuelle reste subjective vu l'éloignement des aérogénérateurs. Il en est de même pour la gêne sonore. Des mesures acoustiques dont des bridages feront l'objet d'une campagne post-mise en service pour vérifier la conformité.

La visibilité depuis **Morley** est modérée, réduite par l'éloignement et la végétation.

L'étude d'impact du projet sur le site d'Écurey occupe une part importante des volets paysager et patrimonial.

Le projet prendra place au Sud-Ouest d'Écurey, en arrière-plan de la forêt domaniale de MONTIERS SUR SAULX. Ces boisements créeront des masques visuels et limiteront la perception de certaines machines dépassant des masses boisées, l'éolienne E3 étant la plus prégnante.

Le projet se situe à plus d'un km du site d'Écurey en dehors du périmètre de protection du site historique et si des covisibilités peuvent exister, elles restent limitées depuis les lieux fréquentés comme l'enceinte du site d'activités des Portes de Meuse et de la RD 5.

L'étude paysagère jointe à l'étude d'impact comprenant de nombreux photomontages permet de juger, d'apprécier les potentiels impacts sur les paysages et les habitats que j'estime faibles à modérés et non rédhibitoires.

Afin d'optimiser les émissions sonores, les pales sont équipées de LOW-NOISE-TRAILING EDGES (LNTE) sur le bord arrière de la pale. Les LNTE sont de fines bandes de plastique dentelées qui réduisent ainsi le bruit généré.

- **Impacts sur l'avifaune et la biodiversité**

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées et le pétitionnaire a retenu la variante la moins impactante sur des terres agricoles, à distance des zones boisées et évitant les impacts de pertes ou de perturbations d'habitats et de dérangements de l'avifaune.

La suppression de l'éolienne E6 qui était la plus proche de la forêt et le déplacement des éoliennes E4 et E5 font suite à la demande de déplacement de la MRAe.

Le projet évite les zones de nidifications du Milan royal dont le nid identifié se trouve à une distance minimale de 2,7 km et non situé dans l'axe de déplacement principal des individus qui fréquentent majoritairement la vallée de la Saulx plus attractive pour leur alimentation de même que pour la Cigogne noire dont aucun nid ne semble présent dans la ZEI.

Le projet éolien de Montiers Ouest prévoit comme mesure de réduction d'équiper les 5 éoliennes de Systèmes de Détection-Arrêt ou Système de Détection Automatique qui provoque l'arrêt évitant une éventuelle collision avec un oiseau.

L'application des mesures d'évitement (distance adéquates entre les éoliennes déplacées par rapport au projet initial (SDA, bridages,...) permet de conclure à un impact résiduel non significatif sur l'avifaune.

Quant à la garde au sol de 50 m en cas de diamètre de rotor supérieur ou égal à 90 m, aucun modèle de la gamme d'éoliennes disponibles sur le marché européen ne permet de respecter cette recommandation de la MRAe.

J'ai déjà rencontré cette remarque dans tous les dossiers de projets éoliens que j'ai eu à étudier dans des enquêtes précédentes.

Un suivi de l'activité de l'avifaune incluant le Milan royal est prévu sur toutes les périodes de l'année, dans les 12 mois suivant la mise en service et renouvelé dans les 12 mois si nécessaire. A minima, le suivi est renouvelé tous les dix ans.

- **Contraintes aéronautiques et militaires**

Le site respecte la zone de protection aéronautique pour la procédure d'approche de la Base aérienne 113 de Saint-Dizier.

L'abandon du projet de la Vallée de Saudron et la suppression de l'éolienne E6 éliminent la contrainte de limitation de la hauteur maximale autorisée qui avait provoqué l'avis défavorable du Ministère des Armées conduisant au rejet du projet, par l'arrêté préfectoral de 2021.

- **Dispositions réglementaires et financières**

La garantie financière de démantèlement est conforme à la réglementation, estimée à 650 000 € avec une actualisation tous les 5 ans, y compris en cas de défaillance de l'exploitant.

La répartition des recettes fiscales est estimée à 20% pour la commune, 50% pour la Communauté de Communes et 30% pour le Département.

V. AVIS

Dans ses mémoires en réponse, le pétitionnaire a répondu aux recommandations de la MRAe, soit avec leur prise en compte, en faisant évoluer le projet, soit en argumentant avec précision ses choix pour limiter ou éviter des potentiels impacts négatifs sur l'environnement.

Le pétitionnaire a fait de même en répondant point par point à chaque observation ou question du public, en explicitant les mesures prises, les justifications techniques et réglementaires et les adaptations du projet.

Le projet éolien de Montiers Ouest **vis**e à produire de l'électricité verte tout en limitant au maximum ses impacts sur un environnement qui est loin d'être saturé visuellement et géographiquement en parcs éoliens contrairement à d'autres secteurs meusiens et **répond** à l'atteinte des objectifs de décarbonation de la consommation énergétique de la France dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

En conséquence :

- après avoir pris en compte les éléments du dossier soumis à l'enquête publique, les observations du public, les avis des administrations associées et de la MRAe,
- malgré la délibération avec **avis défavorable** du conseil municipal de MONTIERS SUR SAULX renonçant ainsi à des ressources financières et à des mesures compensatoires d'accompagnement non négligeables, sans explication des motifs,

**J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN
DE MONTIERS SUR SAULX.**

Le commissaire enquêteur

A Bar le Duc le 14 août 2026

Serge BROGGINI

